

Délibération 02-2022 : Service commun « assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » - renouvellement de la convention.

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté du 9 décembre 2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun était conclue initialement pour une période de 6 ans avec pour échéance le 15 mars 2021, et a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour permettre une révision des missions réalisées compte tenu des ressources affectées par Pontivy Communauté.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 qui définit les conditions de mise en œuvre des services communs non liés à une compétence transférée dans un établissement de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire n°09CC141221 approuvant la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes,

Cette convention révisée est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de service commun d'assistance technique aux communes pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

////////////////////////////////////
Délibération 03-2022 : Renouvellement de la convention relative au fonctionnement du service commun instruction du droit des sols.

M. le maire expose ce qui suit :

Le service commun « instruction du droit des sols », créé par délibération du 9 décembre 2014, instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- Déclarations préalables,
- L'accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

La convention étant arrivée à expiration, il convient de la renouveler.

Quelques modifications interviennent dans la convention initiale, du fait de l'application du PLUi ou la suppression de certaines clauses liées à la non-exécution, ou de l'évolution de certaines missions ou procédures d'instruction (contrôle des récolements, ...).

Compte tenu de la charge du service qui a augmenté au fil du temps, le nombre d'agents est passé à 4 depuis mai 2021. Pour ce qui concerne le financement du service, il est proposé de modifier le mode de financement pour davantage tenir compte de la réalité. Ainsi, ce service sera désormais financé en affectant le coût du service (50% des charges de

personnel) au nombre d'actes pondérés (dits unités d'œuvre), sans passer par l'attribution de compensation. Ce montant interviendra tous les ans après calcul du coût du service rapporté au nombre d'actes pondérés instruits pour le compte de la commune. En 2022, une étape intermédiaire permettra de modifier l'impact de la charge jusqu'alors prise en charge par le biais de l'attribution de compensation, après passage en CLECT. Ce nouveau dispositif s'appliquera donc réellement en 2023, sauf pour les communes qui l'intégreront au 1^{er} janvier 2022.

Ce dispositif s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De poursuivre son adhésion / d'adhérer au service commun « instruction du droit des sols » de Pontivy Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes et notamment la convention.

////////////////////////////////////
Délibération 04-2022 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est parfois nécessaire de pallier à des absences ponctuelles et qu'il convient de remplacer des agents de manières inopinés afin de faire fonctionner les services.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

////////////////////////////////////
Délibération 05-2022 : Motion de soutien au Groupe Hospitalier Centre Bretagne.

Considérant que la crise sanitaire qui a lourdement affaibli l'hôpital public et a révélé les dysfonctionnements dont souffre notre système de santé ;

Considérant les difficultés chroniques de recrutements de médecins et de personnel infirmiers qui perturbent gravement le fonctionnement du système hospitalier ;

Considérant l'application à venir de la Loi RIST en 2022, plafonnant les indemnités des médecins intérimaires, qui va mettre encore plus en difficulté l'hôpital public et les établissements comme le GHCB, qui ont largement recours aux missions d'intérim pour faire fonctionner les services.

Considérant que le recours à l'intérim médical n'est pas une solution durable, mais appelle une revalorisation des rémunérations du personnel hospitalier.

Considérant le risque à terme de fermeture sur le GHCB : des Urgences – SMUR / de la maternité / du service Anesthésie / du Service de Soins de Suite et de Réadaptation / de la pédiatrie / de l'unité de Soins Palliatifs / de la Médecine Polyvalente...

Considérant la motion d'alerte adoptée le 18 novembre 2021 par les membres de la Commission Médicale d'Etablissement et la manifestation du 4 décembre 2021 organisée par le Collectif de Soutien à l'Hôpital public en Centre Bretagne ;

Considérant la nécessité d'être à l'écoute des équipes soignantes ;

Considérant l'exclusion du GHCB dans la répartition des crédits exceptionnels financés par l'Etat dans le cadre du Ségur de la Santé, quand bien même les besoins existent avec à la clé un programme d'investissement de 43,8 millions d'euros ;

Considérant la nécessité de maintenir un parcours complet de soins en Centre Bretagne qui implique l'autonomie du territoire de Santé N°8 tout en préservant les **coopérations avec les différentes Centres Hospitaliers de la Région Bretagne et pas uniquement le centre hospitalier de Bretagne Sud.**

Considérant l'égalité devant les soins dont doit pouvoir jouir tout Français, y compris lorsque l'on habite le Centre Bretagne ;

Les conseillers municipaux de la commune de Kerfourn demandent à l'Etat :

- ☛ **que des solutions soient rapidement trouvées pour maintenir ouverts tous les services du GHCB ;**
- ☛ **que le GHCB bénéficie de crédits d'investissements dans le cadre du Ségur de la Santé afin de renforcer son attractivité ;**
- ☛ **de maintenir un parcours de soins complet en Centre Bretagne en incluant une coopération globale ;**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le texte de cette motion et de l'adresser aux instances ci-dessous énoncées :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le texte de cette motion et de l'adresser à :

- **Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor – Thierry MOSIMANN ;**
- **Monsieur le Préfet du Morbihan – Joël MATHURIN ;**
- **Madame la Sous-Préfète de Pontivy – Claire LIETARD ;**
- **Monsieur le Directeur Général de l'ARS Bretagne – Stéphane MULLIEZ ;**

////////////////////////////////////
Délibération 06-2022 : Vente Harnois – Commune de Kerfourn.

Monsieur et Madame Harnois, propriétaire des parcelles AA138 et AA137 situées rue Gwen Ha Du, propose d'acquérir une bordure de terrain jouxtant ses terrains et de prendre en charge les frais liés à cette acquisition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDÉRANT la situation de cette parcelle de terrain qui est affectée au service public,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur et Madame HARNOIS souhaitant acquérir la parcelle concernée,

CONSIDÉRANT que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge du bénéficiaire,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de la parcelle de terrain jouxtant la propriété de Monsieur et Madame HARNOIS et de l'intégrer dans le domaine privé.

Il est également proposé au conseil municipal de fixer un prix de 8€ au m² pour la cession,

Monsieur le Maire précise que cette vente se fera par un notaire et que Monsieur et Madame HARNOIS prendront à leur charge les frais de notaire, de travaux et de géomètre ;

Monsieur le Maire sollicite le conseil sur la possible vente de cette parcelle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, 11 pour et 3 contre,

AUTORISE la cession

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle de terrain jouxtant la propriété de Monsieur et Madame HARNOIS propriétaire d'une parcelle cadastrée AA138 située à rue Gwen Ha Du.
- **DÉCIDE** la division et le déclassement de la parcelle du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- **DIT** que la vente se fera chez un notaire et une fois les informations du géomètre fourni.
- **DIT** que les que les frais relatifs à la transaction, incluant les frais accessoires (intervention géomètre) seront à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au déroulement de la procédure.
- **DÉCIDE** de fixer le prix de cession de cette parcelle à 8 € le m² après l'établissement du document d'arpentage
- **D'ALIENER** la parcelle cadastrée au profit de Monsieur et Madame HARNOIS,

////////////////////////////////////
Délibération 07-2022 : Compte administratif 2021 – Lotissement Le Koarheg.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.
VU la délibération du conseil municipal n°30-2021 en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Monique LE BRETON**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	124 910,75€	112 025,73€	- 12 885,02€
INVESTISSEMENT	105 041,46€	124 161,59€	19 120,13€
TOTAL	229 952,21€	236 187,32€	6 235,11€

////////////////////////////////////
Délibération 08-202 : Compte de gestion 2021 – Lotissement Le Koarheg.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du lotissement Le Koarheg pour l'exercice 2021 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
Délibération 09-2022 : Affectation du résultat 2021 – Lotissement Le Koarheg.

VU la délibération du conseil municipal n°07-2022 en date du 17 février 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître :

Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure	-115 112,38€
Pour rappel : déficit reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure	-20 148,66€
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement de :	19 120,13€
Un solde d'exécution (déficit 002) de la section de fonctionnement de :	-12 885,02€
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	95 992,25€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- article 002 – déficit de fonctionnement reporté cumulé	33 033,68€
- article 001 – déficit d'investissement reporté cumulé	95 992,25€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

////////////////////////////////////
Délibération 10-2022 : Compte Administratif 2021 – Lotissement Le Clos des Forges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°31-2021 en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Monique LE BRETON**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	344 064,30€	336 429,05€	-7 635,25€
INVESTISSEMENT	321 277,04€	275 463,96€	-45 813,08€
TOTAL	665 341,34€	611 893,01€	-53 448,23

////////////////////////////////////
Délibération 11-2022 : Compte de gestion 2021 – Lotissement Le Clos des Forges.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du lotissement Le Clos des Forges pour l'exercice 2021 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
Délibération 12-2022 : Affectation du résultat 2021 – Lotissement Le Clos des Forges.

VU la délibération du conseil municipal n°10-2022 en date du 17 février 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître :

Pour rappel : déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	-275 463,96€
Pour rappel : déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	-4 338,82€
Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de :	- 45 813,08€
Un solde d'exécution (déficit) de la section de fonctionnement de :	- 7 635,25€
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	321 277,04€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- article 001 – déficit d'investissement reporté cumulé	321 277,04€
- article 002 – déficit de fonctionnement reporté cumulé	11 974,07€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

////////////////////////////////////
Délibération 13-2022 : Compte administratif 2021 - Logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.
VU la délibération du conseil municipal n°29-2021 en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Monique LE BRETON**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	12 165,06€	45 674,25€	33 509,19€
INVESTISSEMENT	16 294,75€	33 568,65€	17 273,90€
TOTAL	28 459,81€	79 242,90	50 783,09€

////////////////////////////////////

Délibération 14-2022 : Compte de gestion 2021 – Logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion des logements sociaux pour l'exercice 2021 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////

Délibération n°15-2022 : Affectation du résultat 2021 – Logements.

VU la délibération du conseil municipal n°13-2022 en date du 17 février 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître :

Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure : - 37 779,32€
Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 33 102,87€

Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de : 17 273,90€
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 33 509,19€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : 13 000,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 33 505,42€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

Affectation du résultat du budget Logement :

- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé Logements	33 505,42€
- article 002 – excédent de résultat de fonctionnement reporté Logements	3,77€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

////////////////////////////////////
Délibération n°16-2022 : Compte Administratif 2021 – Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.
VU la délibération du conseil municipal n°33-2021 en date du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Mme Monique LE BRETON**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	528 273,70€	603 655,59€	75 381,89€
INVESTISSEMENT	441 082,74€	443 243,13€	2 160,39€
TOTAL	969 356,44€	1 046 898,72€	77 542,28€

////////////////////////////////////
Délibération n°17-2022 : Compte de gestion 2021 – Budget Principal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2021 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

////////////////////////////////////
Délibération n°18-2022 : Affectation du résultat 2021 – Budget Principal

VU la délibération du conseil municipal n°16-2022 en date du 17 février 2022 approuvant le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître :

Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure	192 599,70€
Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure	230 013,30€
Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'investissement de :	2 160,39€

Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 75 381,89

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 342 000,00€

En recettes pour un montant de : 184 216,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Suivant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- article 002 – excédent de fonctionnement reporté	155 395,19€
- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	150 000,00€
- article 001 – Résultat d'investissement reporté	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE cette proposition.

////////////////////////////////////
Délibération n°19-2022 : Subventions aux associations.
////////////////////////////////////

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

VU la proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur les subventions et les cotisations communales.

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les associations,

Lors de la commission finance, il a été proposé de verser une subvention en fonction des versements de l'année 2021. Ainsi, les sommes sont proposées ci-dessous et seront versées en fonction des demandes.

Monsieur le Maire demande à M. Christophe LE TUTOUR et à M. Philippe LANNIC, tous deux membres du bureau de l'association des amis de la Fontaine de sortir afin de discuter de la demande de subvention reçue.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **DE VALIDER/DE NE PAS VALIDER** les subventions et cotisations suivantes

ARTICLE 6574 – SUBVENTIONS COMMUNALES

Désignation	Versées en 2021	2022
1-OGEC Ecole privée : fourniture	Intégration au forfait communal	-
2-Ecole Notre Dame Projets pédagogiques – voyages scolaires	1 950 €	1 920 €
3- Ecole publique de Kerfourn- Projets pédagogiques voyages scolaires	630 €	510 €
4- Garde Saint Eloi de Kerfourn : Football	1 000 €	1 000 €
5- Section Gym de la GSE de Kerfourn	800 €	400 €
6- Amicale des chasseurs de Kerfourn	300 €	300 €
8- UNCAFN de Kerfourn	200 €	200 €
9- Réseau d'écoles publiques du secteur	500 €	500 €
10- LEGTA Le Gros Chêne de Pontivy	100 €	0 €
11- Amicale des donneurs de sang de Noyal-Pontivy	100 €	100 €
13- Union Départementale des Sapeurs Pompiers	50 €	50 €
14- HEMERA Association	50 €	50 €

15- Profession Sport 56	60 €	60 €
16- Agriculteurs de Bretagne	90 €	90 €
17- Association des veufs et veuves du Morbihan FAVEC	50 €	50 €
18- ATEs	50 €	50 €
19- Radio Bro Gwened	50 €	50 €
20- Service restauration Collège Ste Jeanne D'Arc à Rohan	40 €	40 €
23 – Chambre des métiers et de l'artisanat – Vannes	0 €	50 €
24- Solidarité Paysans de Bretagne	50 €	50 €
29- Association Régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix	0 €	0 €
30- La ligue contre le cancer	0 €	0 €
31- AFM Téléthon	0 €	0 €
32- EFAI Ecoute Familiale Information Toxicomanie	0 €	0 €
37- Secours Catholiques	0 €	0 €
39- Les Amis de la Fontaine	0 €	200 €
43- Association prévention routière	50 €	50 €
45- Echange et partage deuil	-	0 €
46-EM2S	-	0 €
28- Autres subventions imprévues	1 380,00 €	1 280,00 €
TOTAL	7 500,00 €	7 000,00 €

ARTICLE 6281- COTISATIONS COMMUNALES

Désignation	Votées en 2021	Versées en 2021	2022
1- Association des Maires du Morbihan	270 €	252, 78 €	270 €
2- Association Ludothèque (emprunt de jeux)	40 €	0 €	40 €
3- Association des Maires Ruraux	100 €	100 €	100 €
4- FDGDON	100 €	98,46 €	100€
5- Autres cotisations imprévues	190 €	-	90 €
TOTAL	700 €	451,24 €	600,00 €

////////////////////////////////////
Délibération n°20-2022 : Forfait communal 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les montants de la dotation forfaitaire versés pour l'année 2021 **41 651,56€**, **48 231,67€** pour l'année 2020, **43 428.87€** pour l'année 2019 et de **42 974.19€** pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT le calcul de la participation pour l'année 2022 qui s'établirait comme suit :

Forfait frais de fonctionnement (en conformité avec la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 dit Loi Carte) :

- montant des dépenses de l'école publique en 2020/2021 : **6 280,25 €**

Le nombre d'élèves de l'école publique est de 17 élèves à la rentrée de septembre 2021 soit **369,43 €** par élève à verser à l'OGEC au titre du forfait concernant les frais de fonctionnement par 64 élèves de l'école privée (rentrée 2021) soit **23 643,29€**.

Frais de personnel :

Les frais de personnel pour l'année 2020/2021 s'élèvent à **22 338,31 €**.

Montant total de la participation :

- Le coût total de la participation pour l'année 2022 s'élèverait donc à **45 981,60 € (23 643,29€ + 22 338,31€)**

CONSIDÉRANT la proposition de la commission des finances en date du 16 février 2021,

Monsieur le Maire précise que la valeur transport fait partie du calcul du coût du forfait ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORDER à l'OGEC de l'école Notre Dame pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 45 981.60€
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558 du budget primitif de l'année en cours de la commune.

////////////////////////////////////
Délibération n°21-2022 : Avenant 6 & 7 – Art Sol – Rénovation et extension de la salle polyvalente.

VU la délibération n°68 du 19 novembre 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente et de la cantine,

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver les avenants n°6 & 7 de l'entreprise ART SOL afin de prendre en compte des modifications des prestations de bases, notamment du à l'ajout d'une trappe et un supplément de faïence dans la cuisine.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques des avenants n°6 & 7 dont les prestations de base sont modifiées comme suit :

Lot	Entreprise	Montant de base avant les avenants	Avenant 6	Avenant 7	Nouveau Montant HT
8	ART SOL	42 516,85€ HT	390,00€ HT	220,00€ HT	43 506,85€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à 13 pour et 1 abstention (Mme COBIGO Françoise), valide l'avenant 6,
Après en avoir délibéré, à 12 pour, 1 abstention (Mme COBIGO Françoise), et 1 contre (M. LE TEXIER Denis, valide l'avenant 7,

- **APPROUVE** les avenants
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

////////////////////////////////////
Délibération n°22-2022 : Avenant 8- Le Marchand – Rénovation et extension de la sale polyvalente.

VU la délibération n°68 du 19 novembre 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente et de la cantine,

Monsieur Le Maire précise aux membres de l'assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant n°8 de l'entreprise LE MARCHAND afin de prendre en compte des modifications des prestations de bases, notamment du à un ajustement de base du marché.

Monsieur Le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°8 dont les prestations de base sont modifiées comme suit :

Lot	Entreprise	Montant de base avant l'avenant	Avenant 8	Nouveau Montant
6	LE MARCHAND	26 344.16€ HT	260.42€ HT	26 604.58€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

////////////////////////////////////
Questions diverses

Monsieur Joël MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

A) Report des constructions de Bretagne Sud Habitat

Le résultat de l'appel d'offre constate une hausse importante des prix des matériaux. La relance de plusieurs lots puis la

négociation de gré à gré de ces lots sont la conséquence d'un plan de charge des entreprises très important. Cette situation n'est pas supportable et nécessite une augmentation excessive de fonds propre de BSH.

Il a été convenu de relancer, dès mars 2022 les marchés en scindant les projets pour permettre aux artisans locaux de répondre aux constructions proches de leur zone d'action.

B) Commission travaux

- Les travaux de la salle suivent leurs cours et devraient se terminer fin mars.
- En ce qui concerne l'école, les fenêtres ont été changées lors des vacances de Noël.
- La boulangerie, les dossiers de subventions sont en cours d'élaboration, la commission avance sur les études techniques.
- Le tracteur étant actuellement en panne avec de lourdes réparations, la commission doit se pencher sur une éventuelle acquisition d'un matériel neuf ou d'occasion.

C) Débat sur la protection sociale des agents

La municipalité a l'obligation de proposer un débat sur la mise en place de la protection complémentaire des agents. Présentation du document du Centre de Gestion du Morbihan.

D) Projet Cette Famille

La division parcellaire est confirmée par le porteur de projet. Nous allons donc poursuivre la viabilisation de la parcelle dès la réception du permis de construire et l'acte après l'arrêté autorisant la construction.

E) Générale Solaire

Le projet de création d'un parc solaire sur le Ponto nécessite une modification des règles du PLUI.

F) Règlement budgétaire et financier

Nous avons été informés par le trésor public que la mise en place d'un règlement budgétaire et financier ne s'appliquait plus aux collectivités de moins de 3500 habitants depuis le 1^{er} janvier 2022.

G) Plan d'alignement Lauban

Une demande d'alignement est prévue pour Lauban, il est proposé de participer à hauteur de 50% des frais.

H) Bien en état d'abandon – Kerflec'h

Le bien cadastré AC14 & AC13 à Kerflec'h étant en état d'abandon depuis plusieurs années, il est proposé d'engager les démarches pour une éventuelle acquisition. L'idée est de maîtriser le futur du bien.

Le conseil valide la proposition.

I) Priorité à droite en agglomération

Les panneaux de priorité à droite ayant été réceptionnés, le changement de régime de priorité doit intervenir prochainement. Une communication via Panneau Pocket et le bulletin sont à prévoir.

J) Commission cantine

La commission cantine doit se réunir le 22 février pour préparer les nouveaux tarifs de la salle ainsi que la nouvelle organisation.

Une réunion avec les associations sera prévue courant mars pour la préparation du calendrier 2022.

K) Action « nettoyage du bord de la route ».

Une action de Pontivy Communauté est mise en place du 7 au 13 mars. Il concerne le nettoyage des bords de route par les administrés. Une journée citoyenne est prévue le samedi 12. Avis aux volontaires.

Merci de contacter la mairie pour faciliter l'organisation.

L) Dénomination de voies

L'impasse menant au futur établissement Cette Famille n'est actuellement pas nommée. Le conseil se prononcera le 24 mars.

Par ailleurs, la route actuellement nommée route de Pembual doit elle aussi être renommée. Après concertation, il est proposé pour la portion de la rue du Park Yen à la rue de la Fontaine de la dénommer Rue du Moulin

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>Joël MARIVAIN</i>		<i>Éric POSSÉMÉ</i>	
<i>Monique LE BRETON</i>		<i>Julien GAINCHE</i>	
<i>Denis LE TEXIER</i>		<i>Caroline KLEIN</i>	<i>Pouvoir à Marie-Thérèse EVEN</i>
<i>Valérie PERRIGAUD</i>	<i>Pouvoir à Monique LE BRETON</i>	<i>Christophe LE TUTOUR</i>	
<i>Joseph LE GUENIC</i>		<i>Marie-Thérèse EVEN</i>	
<i>Laëtitia BRIZOUAL</i>		<i>Véronique FRANCHETEAU</i>	<i>Pouvoir à Joël MARIVAIN</i>
<i>Françoise COBIGO</i>		<i>Philippe LANNIC</i>	
<i>Ernest LE JOSSEC</i>			